



182318 - Les différentes sortes d'examen de comptes au jour de la Résurrection

question

J'ai une question: expliquez moi les différentes sortes et modalités d'examen de comptes qui se dérouleront dans la tombe et au jour de la Résurrection. Parfois, un hadith nous apprend que si on examine les comptes de quelqu'un avec rigueur, il sera châtié et que le croyant (le vrai) ne verra qu'un examen de compte (formel?). Le Coran nous apprend que nous verrons tout ce que nous aurons fait, bon ou mauvais et quelque soit son importance. Autrement dit, même une gorgée d'eau nous sera comptée comme un bienfait; que le bénéficiaire soit croyant ou mécréant-à Allah ne plaise. J'espère qu'on m'explique tout ça!

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Le châtement et la félicité de la tombe sont affirmés aussi bien par les textes religieux (Coran et Sunna) que par le consensus de la Oumma. A l'origine, ce châtement et cette félicité s'appliquent à l'âme, mais il peut arriver que l'âme réintègre le corps et que ce dernier subisse une partie du châtement ou jouir de la félicité.

Se référer à la réponse donnée à la question N° [47055](#) et la réponse donnée à la question N° [21212](#).

Concernant le jugement : il n'y a pas de jugement dans la tombe, mais c'est plutôt un châtement relatif à certains actes de la personne morte, ou une félicité dans la tombe pour celui qui était parmi les gens du bien. Le jugement, à proprement parler, ne surviendra qu'au Jour de la Résurrection.



Deuxièmement :

A l'origine, tout le monde sera jugé sur l'aire de la Résurrection, exception faite de certains gens qui, par la grâce divine, entreront au Paradis sans jugement ni châtement, comme il est déjà dit dans la réponse donnée à la question N° [4203](#).

L'imam At-Tirmidhi (3357) a rapporté qu'Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « À la révélation de ce verset : "Puis assurément vous serez interrogés ce jour-là sur les délices (de ce bas monde)." (Coran :102/8), les gens ont dit : " Ô Messager d'Allah, de quels délices seront nous interrogés ? Il n'y a que les deux denrées noires (l'eau et les dattes), l'ennemi est présent et nos épées sont sur nos épaules ?" Il a dit : "Cela se concrétisera !" Al-Albani l'a déclaré bon dans *Sahih At-Tirmidhi*.

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son commentaire sur ce verset : « C'est-à-dire : vous serez interrogé sur l'expression de votre gratitude pour les bienfaits dont vous aurez été comblés en termes de santé, de sécurité, de subsistance et consorts afin de savoir est-ce que vous avez été reconnaissants et dévoués à Son égard.» Extrait de *Tafsir Ibn Kathir* (8/474).

L'imam At-Tirmidhi (2417) a authentifié le hadith qu'il a rapporté d'après Abou Barza Al-Aslami (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Les deux pieds d'un serviteur seront figés le Jour de la Résurrection jusqu'à ce qu'il soit interrogé sur sa vie à quoi l'a-t-il consacrée ? Sur son savoir qu'en a-t-il fait ? Sur ses biens comment les a-t-il acquis et comment les a-t-il dépensés ? Et sur son corps en quoi l'a-t-il usé ? » Jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih At-Tirmidhi*.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Qatada (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Allah, le Très-Haut, interrogera chaque serviteur sur ce qu'Il lui a confié comme bienfaits et sur son devoir envers Lui.

Les bienfaits qui sont objet de l'interrogatoire comportent deux catégories :



- Ceux qu'on a acquis licitement et qu'on a dépensé dans les domaines où ils doivent être utilisés. Là : les questions porteront sur l'expression de la gratitude qu'on doit témoigner.

- Ceux qu'on a acquis illicitement et qu'on a dépensé dans les domaines où ils doivent être utilisés. Là, les questions porteront sur la provenance et leurs domaines d'utilisation. » Extrait de *Ighathatou Al-Lahfane* (1/84).

Il a dit aussi : « Chacun sera interrogé sur les bienfaits dont il a joui ici-bas pour savoir s'il les a acquis licitement ? S'il réussit à répondre à cette question, on lui pose une autre question, à savoir : A-t-il fait preuve de reconnaissance envers Allah, le Très-Haut, en utilisant ses biens pour lui obéir ou pas ? La première question porte sur la provenance et la seconde sur le domaine d'utilisation. » Extrait de 'Ouddat As-Sabirine : p. 157.

Troisièmement :

Le jugement au Jour de la Résurrection est de deux types :

Le premier type : consiste dans une exposition des faits. Cette forme est réservée au croyant. Il sera interrogé sur ses œuvres, sur son savoir et sur les bienfaits dont Allah, le Très-Haut, l'a gratifié. L'interrogé apportera une réponse bien inspirée, irréfutable et apte à faire perdurer les bienfaits qu'Allah lui avait accordés.

Quand on lui expose ses péchés, le fidèle concerné les reconnaîtra, et Allah, le Très-Miséricordieux, les dissimulera et les lui pardonnera. Celui-là ne subira pas de jugements rigoureux. Il recevra son registre par la main droite et retournera auprès de sa famille au Paradis réjouît pour avoir échappé au châtement et obtenu la récompense.

Les imams Al-Boukhari (6536) et Muslim (2876) ont rapporté d'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Sera châtié tout individu qui subira un jugement rigoureux (interrogé sur son compte). » Elle a dit : « Je lui ai dit : "Allah n'a-t-Il pas dit : « Il sera soumis à un jugement facile. » " Il a dit : « Cela c'est l'exposition [des faits]. »

L'imam Al-Hafedh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Pour Al-Qourtoubi (Puisse Allah



lui accorder Sa miséricorde), la signification de sa parole "Cela c'est l'exposition [des faits]" est que le jugements évoqué dans le verset consiste à l'exposition des actions du croyant devant lui afin qu'il reconnaisse la Grâce d'Allah, le Très-Miséricordieux, à son égard en les ayant dissimulées ici-bas et les lui pardonnant dans l'au-delà. »

L'imam Ahmed (24988) a rapporté que Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « J'ai interrogé le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) concernant le jugement facile en disant : "Ô Messager d'Allah ! c'est quoi le jugements facile ?" Il a dit : "Il consiste à l'exposition devant l'homme de ses péchés avant de les lui pardonner, car quiconque sera interrogé lors de son jugement sera châtié. » (Jugé authentique par Al-Albani dans *Dhilal Al-Djanna* (2/128).

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le croyant subira un jugements mais ce ne sera pas un interrogatoire, car le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : "Sera châtié [ou il a dit sera tourmenté] quiconque sera interrogé lors de son jugement". Il s'agira d'une exposition des faits. » Extrait de *Al-Liqaa Ach-Chahri* (1/378).

Les imams Al-Boukhari (2441) et Muslim (2768) ont rapporté d'après Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) qu'il a entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dire : « Certes, Allah rapprochera le croyant de Lui-même, Il posera Son voile sur lui, le couvrira et lui dira : "Reconnais-tu tel péché ? Et tel péché ?" Il répondra : « Oui, Ô Seigneur ! Je les reconnais." Quand il reconnaît ses péchés et croit qu'il va périr, Allah, le Très-Miséricordieux, lui dira : "Je les avais dissimulés dans le bas monde et Je te les pardonne aujourd'hui." Et on lui remettra ensuite le registre de ses bonnes œuvres. Quant au mécréant et l'hypocrite, les témoins (les anges, les Prophètes, les croyants, les membres corporels) diront : "Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur. Que la malédiction d'Allah frappe les injustes." (Coran :11/18). »

Le deuxième type : consiste dans un jugement avec un interrogatoire (rigoureux). Il concerne les mécréants et ceux qu'Allah, le Très-Haut, veut traiter de la sorte parmi les pécheurs croyants. Leur jugement peut être long et difficile proportionnellement à l'importance de leurs péchés. Allah, le Très-Haut, fera entrer certains de ces pécheurs croyants en Enfer pour une durée limitée, puis Il les fera sortir de l'Enfer pour être accueillis définitivement au Paradis.



L'imam Muslim (2968) a rapporté qu'Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Ils (les Compagnons) ont dit : " Ô Messager d'Allah! Verrons-nous notre Seigneur au jour de la Résurrection ?" Il a dit : "Epreuvez-vous de la difficulté à voir le soleil à midi quand il n'y a aucun nuage ? - Non, ont-ils répondu - Il a dit : Epreuvez-vous de la difficulté à voir la lune la nuit de la pleine lune et qu'il n'y a aucun nuage ? - Non, ont-ils répondu - Il a dit : Par Celui Qui détient mon âme dans Sa Main ! Vous n'aurez aucun mal à voir votre Seigneur tout comme vous n'avez aucun mal à voir l'un de ces deux astres. - Il poursuit : Il [c'est à dire : Allah le Très-Haut] rencontrera le serviteur et lui dira : 'Ô Untel ! Ne t'ai-je pas honoré ? N'ai-Je pas fait de toi un maître ? Ne t'ai-Je pas donné une épouse ? Ne t'ai-Je pas assujetti les chevaux et les chameaux ? Ne t'ai-Je pas permis de commander et de jouir du quart du butin ? - Si, répondra le serviteur. - Il (Allah) dira : Pensais-tu que tu Me rencontrerais ? - Non, dira le serviteur. - Allah dira : Alors, Je t'oublie comme tu M'as oublié !' Puis, Il en rencontrera un deuxième et lui dira : ' Ô Untel ! Ne t'ai-Je pas honoré ? N'ai-Je pas fait de toi un maître ? Ne t'ai-Je pas donné une épouse ? Ne t'ai-Je pas assujetti les chevaux et les chameaux ? Ne t'ai-Je pas permis de commander et de jouir du quart du butin ? - Si, répondra le serviteur. - Il (Allah) dira : Pensais-tu que tu Me rencontrerais ? - Non, dira le serviteur. Allah dira : Alors, Je t'oublie comme tu M'as oublié !' Puis, Il rencontrera un troisième à qui Il dira la même chose. [Mais] Celui-ci répondra : 'Ô Seigneur ! J'ai cru en Toi, en Ton Livre et en Tes Messagers. J'ai prié, jeûné et donné l'aumône.' Il louera au mieux ses actions et Allah, le Très-Haut, lui dira : Ça suffit alors !" Il continuera : " Ensuite, on lui dira : 'Maintenant, nous convoquerons notre témoin contre toi. Il réfléchira et se demandera qui peut bien témoigner contre moi ? On scellera alors sa bouche et on ordonnera à sa cuisse, à sa chair et à ses os : "Parlez !" Alors, sa cuisse, sa chair et ses os raconteront ses actions le privant de toute excuse. Celui -là c'est l'hypocrite et c'est celui qui encourra la Colère d'Allah ! »

Cheikh ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Une divergence de vues oppose les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos du sens de la parole divine : "Puis assurément vous serez interrogés ce jour-là sur les délices (de ce bas monde)." Est-ce que cela concernera le mécréant seulement ou même le croyant ? Ce qui est juste, c'est que les deux seront interrogés sur les bienfaits. Cependant, l'interrogation du mécréant sera une réprimande et une réprobation, tandis que celle du croyant sera un rappel. Le rappel adressé au croyant est un



rappel des bienfaits d'Allah, le Très-Haut, sur lui, afin qu'il se réjouisse et sache que Celui Qui l'a comblé de bienfaits en ce monde le comblera encore plus dans l'au-delà. Quant au mécréant, l'interrogation sera un blâme et une mise en garde. » Extrait succinct de *Liqaa Al-Bab Al-Maftouh* (9/98).

Pour en savoir davantage, se référer à la réponse donnée à la question N° [138650](#).

Et Allah le Très-Haut, sait mieux.